

Légende

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation - 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c Zone d'activités économiques communale
- REC-1 Zone de sport et de loisirs - 1
- REC-2 Zone de sport et de loisirs - 2

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	min.
	min.		min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière (8)

Zones superposées

- Plans d'aménagement particulier - approuvés
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation" (spécification voir Partie écrite)
- | | |
|----|---|
| P | Servitude "urbanisation" - intégration paysagère |
| B | Servitude "urbanisation" - biotopes |
| MC | Servitude "urbanisation" - mesures compensatoires |
| EN | Servitude "urbanisation" - élément naturel |
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Constructions à conserver (9)
- Eléments à protéger - "petit patrimoine" (9)
- Gabarits à sauvegarder (9)
- Alignements à respecter (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (à titre indicatif)

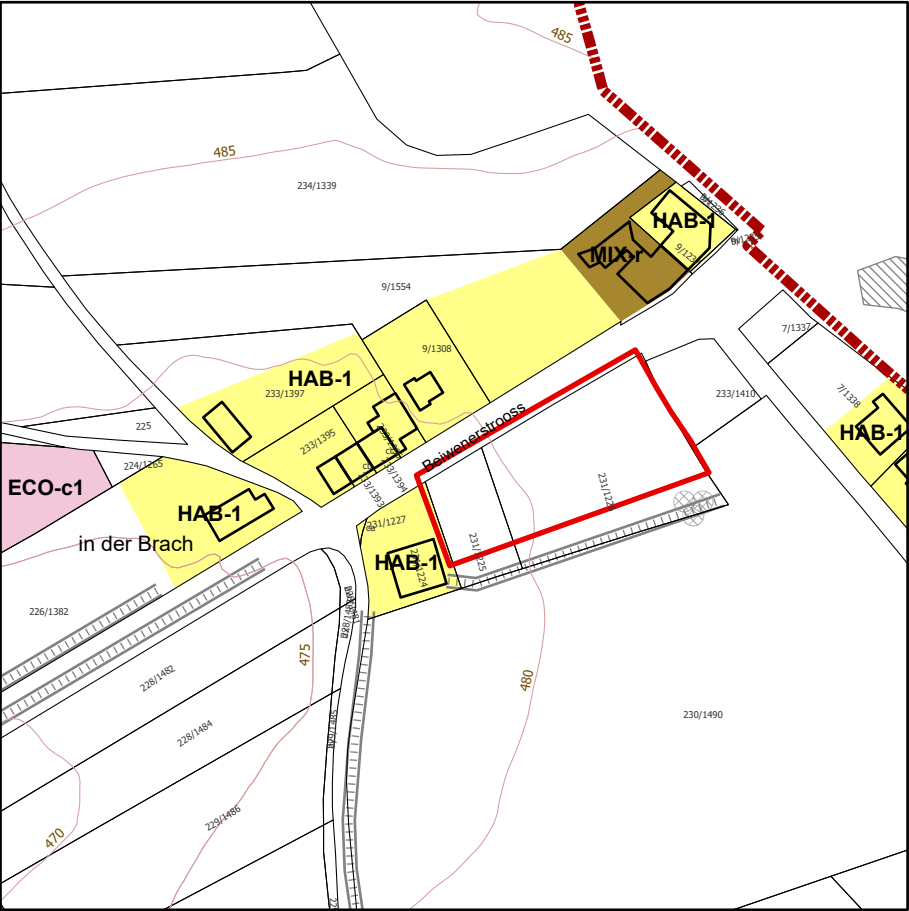
- à l'aménagement du territoire
 - zones d'activités économiques projetées (11)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zones protégées d'intérêt national (1)
 - Zones spéciales de conservation (zones habitats) (2)
 - Zones de protection spéciale (zones oiseaux) (3)
 - Biotopes protégés (4)
- à la protection des sites et monuments nationaux (5)
 - Immeubles et objets classés patrimoine culturel national
 - Inventaire supplémentaire
- à la protection des éléments du patrimoine archéologique (6)
 - Zone d'observation archéologique (ZOA)
- à la gestion de l'eau (7)
 - Zone de protection du lac de la Haute-Sûre I
 - Zone de protection du lac de la Haute-Sûre IIA, IIB, IIC
 - Zone de protection du lac de la Haute-Sûre III

- Indications complémentaires à titre indicatif (12)
- Habitats d'espèces protégées (Art.17 - non exhaustif) (12)
 - Habitats d'espèces protégées (Art. 21 - non exhaustif)

FOND DE PLAN

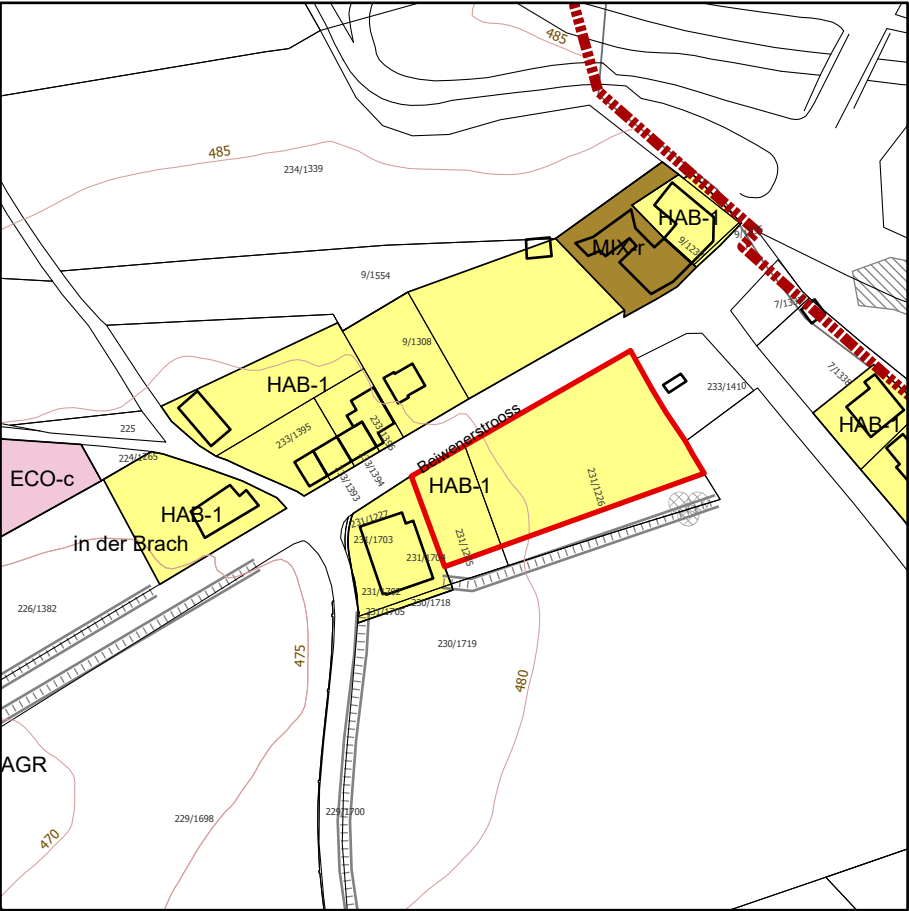
- Limite communale
- PCN Parcellaire (Exercice 2025)
- PCN Bâtiments (Exercice 2025)
- Bâtiments ajoutés (10)
- Courbes de niveau (8)
- Cours d'eau
 - En souterrain (8)
 - En surface (8)
 - Passage inférieur (8)
- Lac de la Haute-Sûre (8)
- Délimitation des plans 1/2500

PAG en vigueur

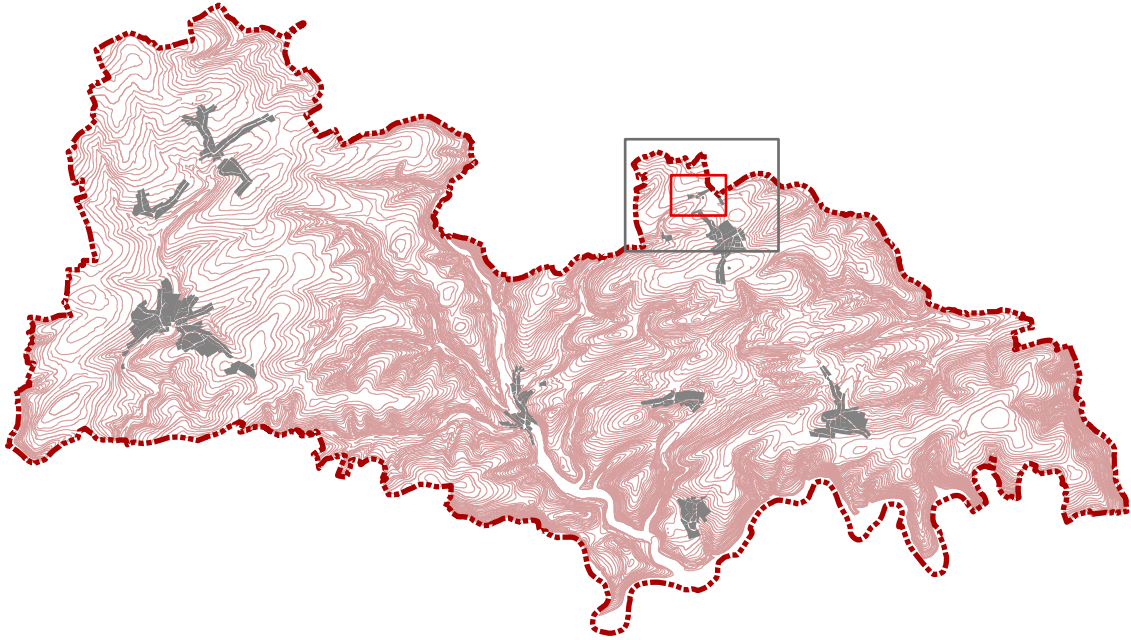


- Modification
- AGR Zone agricole

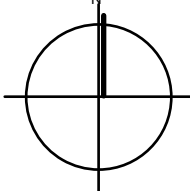
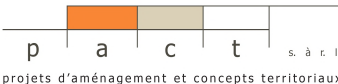
PAG Projet



- Modification
- HAB-1 Zone d'habitation 1



PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG 2012 & 2025 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

	Administration communale du Lac de la Haute-Sûre			
Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général				Projet N° 12001/24039
Nothum Beiwenerstrooss / PCN		Echelle	1/2500	
		Date	09.07.2026	
		H. Jochem		
		M. Mersch		
Plan N°	Ind	6	E	
 58 rue de Machtum Tél.: +352 26 45 80 90 mail@pact.lu L-6753 GREVENMACHER Fax: +352 26 25 84 86 www.pact.lu				
Date	Ind	Modifié par	Vérifié par	Modification ponctuelle
16.05.2018	B	MM	HJM	Nothum "um Knupp"; "Auf den Puellen"
21.07.2020	C	MM	HJM	Nothum "Béiwenerstrooss"
09.07.2026	E	JC	HJM	Nothum "Beiwenerstrooss"; PCN

(1) Liste zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 2023
(2) Règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage ».
(3) Règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre
(4) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes du milieu ouvert , Administration de la nature et des forêts, Mise à jour 10.07.2025
- Biotopkartierung im Siedlungsraum der Gemeinde Lac de la Haute-Sûre, pact s.à r.l., 2025
(5) Loi du 18 juillet 1983 modifiée concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux
(6) Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel
(7) Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
(8) Base de Données Topo-Cartographique (BD-LTC), Administration du cadastre et de la topographie, 2003
(9) Commune du Lac de la Haute-Sûre - Inventar der schützenswerten Gebäude, pact s.à r.l., validé par le Service des sites et monuments nationaux, novembre 2012
(10) Une mise à jour des nouvelles constructions (en supplément aux constructions issues du PCN) a été réalisée par le bureau d'études pact s.à r.l. sur base des orthophotos 2010 et une inspection des lieux récente.
(11) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques ».
(12) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et article 21

Vote du conseil communal	09.07.2026
Approbation du Ministre de l'Environnement	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	